MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 250

Approuvant le contrat d'hébergement OXALIS pour le pack sérénité GNAU

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'utiliser un service de transmission des actes d'urbanisme vers la Préfecture.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat d'hébergement pour le pack sérénité du logiciel OXALIS GNAU signé avec la société OPERIS, 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT.

ARTICLE 2
La durée du contrat est de 1 an, à date d'effet au 22 janvier 2026.

ARTICLE 3
Le montant du contrat est de 2 732,13 € HT soit 3 278,54 € TTC.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.
Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28 Novembre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251128-DEC2025-250-AU
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025